

# COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN



## *POLITIQUE D'INTÉGRATION SCOLAIRE DES ÉLÈVES IMMIGRANTS ET D'ÉDUCATION INTERCULTURELLE*

septembre 2005

Carmen Picard, conseillère  
pédagogique, CSMV

## LES OBJECTIFS



Faciliter le **processus d'intégration** des élèves immigrants, jeunes et adultes, de la Commission scolaire Marie-Victorin dans le système scolaire québécois, afin de leur donner les mêmes **chances de réussite** qu'aux autres élèves.

Favoriser le développement de la compétence des élèves, **francophones et non francophones**, à « **savoir-vivre ensemble** » dans le but de participer à la vie démocratique, francophone et pluraliste du Québec.

## LES ORIENTATIONS



### Orientation 1.

**L'apprentissage du français doit être considéré comme un processus continu.**

Cela implique qu'on permette à tous les élèves d'acquérir une **maîtrise du français pour faciliter la poursuite de leurs études**, exercer efficacement un métier ou une profession et participer pleinement à la vie collective.

Il importe également de favoriser le **développement des compétences langagières des parents et de les associer à la mission éducative** de l'école ou du centre.

## Orientation 2.



La réussite des élèves immigrants nouvellement arrivés , notamment ceux qui sont **en très grand retard scolaire** dans l'ensemble des disciplines, exige une **intervention immédiate et appropriée**.

Les jeunes immigrants qui arrivent à la fin du primaire ou au secondaire avec un très grand retard scolaire (trois ans et plus) sont exposés à ne jamais obtenir une qualification de fin de parcours par un diplôme d'études secondaires (DES ou DEP).

Le milieu scolaire doit donc mettre en place, dès leur arrivée, des mesures de soutien appropriées à leurs besoins.

## Orientation

### 3



**L'ensemble du personnel scolaire partage la responsabilité de l'intégration sociale et culturelle des élèves immigrants.**

Il importe donc de développer chez tout le personnel scolaire des **attitudes d'ouverture** à la diversité et des compétences liées à la résolution des conflits, à la transmission des valeurs, à la communication appropriée et **inclure l'éducation interculturelle** dans la vie scolaire des écoles et des centres.

## Orientation 4



L'établissement d'enseignement, la famille et la communauté seront des **associés dans le processus d'intégration.**

La Loi sur l'instruction publique pourvoit l'école ou le centre d'une grande autonomie en matière d'adaptation de ses services aux besoins et aux caractéristiques de ses élèves et de son milieu pour **réaliser son projet éducatif.**

L'école ou le centre partage la **responsabilité de l'intégration en collaboration** avec la famille et la communauté.

## Orientation 5



Le **français**, langue commune de la vie publique et véhicule de culture, sera **valorisé** par la communauté éducative.

Il est important de valoriser l'usage du français non seulement pour communiquer, mais aussi pour **soutenir le rapprochement interculturel** entre les personnes des différentes cultures de l'école et pour renforcer la solidarité au sein de la communauté éducative.

## Orientation 6



Le patrimoine et les valeurs communes du Québec, notamment l'**ouverture** à la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse, doivent se traduire **dans l'ensemble du curriculum** et de la vie scolaire.

Il est important de faire partager aux élèves nouvellement arrivés le patrimoine du Québec. Par ailleurs, il importe de mettre en évidence les **apports multiples de tous les membres de la société québécoise, quelle que soit leur origine**. Il est primordial d'assurer des relations harmonieuses entre les différentes communautés culturelles afin de lutter contre le racisme et la discrimination.

*POLITIQUE D'INTÉGRATION SCOLAIRE DES ÉLÈVES IMMIGRANTS ET D'ÉDUCATION  
INTERCULTURELLE*



*POLITIQUE D'INTÉGRATION SCOLAIRE DES ÉLÈVES IMMIGRANTS ET D'ÉDUCATION  
INTERCULTURELLE*